
Liste des délibérations examinées

L'an Deux Mille vingt-deux, le lundi 7 novembre à 18H00,

Les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise se sont réunis à Creysse au nombre de 56 puis 58 en vertu de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la convocation en date du 28 octobre 2022.

PRESIDENCE DE SEANCE : Monsieur Frédéric DELMARES

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs Jonathan PRIOLEAUD, Jean-Jacques CHAPPELLET, Olivier DUPUY, Thierry AUROY-PEYTOU, Daniel RABAT, Serge PRADIER, Pascal DELTEIL, Christophe GAUTHIER, Roland FRAY, Cyril GOUBIE, Fatiha BANCAL, Christian BORDENAVE, Jean-Pierre CAZES, Sébastien BOURDIN, Pascal LIABASTE, René VISENTINI, Arnaud DELAIR (1), Jean-François JEANTE, Jean-Claude PORTOLAN, Jean-Michel DREUIL, Michèle DORANGE, Michaël DESTOMBES, Pascal PREVOT, Julie TEJERIZO, Fabien RUET, Jean-Claude BONNAMY, Michel TERREAUX, Maryse ROCHE (remplace Francis PAPATANASIOS), Francis BLONDIN, Lionel FILET, Catherine LAROCHE, Jean-Pierre FAURE, Josie BAYLE, Joël KERDRAON, Patrick VERGNOL, Michel DELFIEUX, Didier CAPURON, Philippe PUYPONCHET, Florence MALGAT, Luc MAMMES, Jacqueline SIMONNET, Marie-Lise POTRON, Marjorie MOLLETON, Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN (2), Lionel FREL, Marie-Hélène SCOTTI, Georges BASSI, Anthony CASTAING, Gérald TRAPY, Marion SERRA OGBONNA, Céline BRACCO, Emmanuel GUICHARD, Cédric LOUGRAT, Hélène LEHMANN, Corinne GONDONNEAU, Alain BANQUET, Catherine ARNOUILH.

ETAIENT ABSENTS (avec procuration) :

Alain CASTANG a donné pouvoir à Frédéric DELMARES
Marc LETURGIE a donné pouvoir à Christian BORDENAVE
Jean-Louis DESSALLES a donné pouvoir à Emmanuel GUICHARD
Laurence ROUAN a donné pouvoir à Jonathan PRIOLEAUD
Christophe DAVID BORDIER a donné pouvoir à Gérald TRAPY
Christine FRANCOIS a donné pouvoir à Jacqueline SIMONNET
Eric PROLA a donné pouvoir à Alain BANQUET
Stéphane FRADIN a donné pouvoir à Marie-Lise POTRON
Joaquina WEINBERG a donné pouvoir à Corinne GONDONNEAU
Joëlle ISUS a donné pouvoir à Michaël DESTOMBES

ETAIENT ABSENTS EXCUSES:

Didier GOUZE, Adib BENFEDDOUL, Paul FAUVEL, Stéphane LE BERRE,

(1) (2) arrivés pendant le vote du dossier n°1 « rapport de suivi des observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes »

SECRETAIRE DE SEANCE : Michel DELFIEUX

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 18h00.

Approbation du Procès-verbal :

Les membres du Conseil Communautaire approuvent à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 26 septembre 2022

Adoption de l'ordre du jour :

Les membres du conseil Communautaire approuvent à l'unanimité l'ordre du jour.

RAPPORT DE SUIVI DES OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES

Le 20 septembre 2021, la Chambre Régionale des Comptes (C.R.C.) a transmis à la Communauté d'Agglomération Bergeracoise le rapport d'observations définitives concernant sa gestion pour les exercices 2017 et suivants.

Par délibération n° 2021-165 en date du 8 novembre 2021, ce rapport a été présenté à l'assemblée délibérante.

Dans le cadre de ses conclusions, la C.R.C. a pu dresser un bilan positif de la gestion de l'agglomération, avec des finances saines, et fiables en soulignant la bonne capacité d'autofinancement. Elle a également souligné les avancées et les améliorations effectuées depuis les précédentes recommandations.

Huit recommandations ont ainsi été formulées par la C.R.C. à l'issue du contrôle.

Aussi, conformément à l'article L. 243-9 du code des juridictions financières (C.J.F.), « dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'exécutif de la collectivité territoriale ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes, qui fait une synthèse annuelle des rapports qui lui sont communiqués. Cette synthèse est présentée par le président de la chambre régionale des comptes devant la conférence territoriale de l'action publique. Chaque chambre régionale des comptes transmet cette synthèse à la Cour des comptes en vue de la présentation prescrite à l'article L. 143-9 ».

C'est donc sur cette base qu'un rapport, en pièce jointe, présente aux membres du conseil communautaire les actions qui ont été entreprises suite aux recommandations formulées par la chambre.

La collectivité est attentive à engager la mise en œuvre des recommandations, nécessitant pour certaines une période de mise en œuvre.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à prendre acte des actions entreprises par la Communauté d'Agglomération Bergeracoise suite aux observations de la Chambre Régionale des Comptes de Nouvelle Aquitaine sur le contrôle des comptes et l'examen de la gestion, par la C.A.B., pour les exercices 2017 et suivants.

DECISION :

Les membres du conseil communautaire prennent acte des actions entreprises par la CAB suite aux observations de la Chambre Régionale des Comptes.

BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT » DECISION MODIFICATIVE N°4

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter les modifications budgétaires présentées ci-après concernant le budget annexe « Assainissement ».

Cha p.	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
	FONCTIONNEMENT			
	<i>Opérations réelles</i>			
	<i>Opérations d'ordre</i>			
	TOTAL Fonctionnement		0.00 €	0.00 €

INVESTISSEMENT				
<i>Opérations réelles</i>				
21	21532	Installations - Réseaux d'assainissement	100 000.00 €	
21	21562	Installations - Services d'assainissement	50 000.00 €	
23	2315	Immobilisations en cours (travaux)	-150 000.00 €	
TOTAL Investissement			0.00 €	0.00 €
TOTAL			0.00 €	0.00 €

Ces écritures ont pour objet de transférer des crédits ouverts au chapitre 23 (immobilisations en cours) sur le chapitre 21 (Immobilisations corporelles) et permettre le paiement des travaux sur le bon article.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver la décision modificative n°4 concernant le budget annexe « Assainissement » telle que présentée ci-dessus.

DECISION :

Adopté par 68 voix pour.

**BUDGET ZAE LANXADE
DECISION MODIFICATIVE N°1**

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter les modifications budgétaires présentées ci-après concernant le budget annexe « Z.A.E. de Lanxade ».

Chap.	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
 FONCTIONNEMENT				
<i>Opérations réelles</i>				
011	608	Frais accessoires	-2 000.00 €	
66	66111	Intérêts des emprunts	2 000.00 €	
<i>Opérations d'ordre</i>				
043	608	Frais accessoires	2 000.00 €	
043	796	Transfert de charges financières		2 000.00 €
TOTAL Fonctionnement			2 000.00 €	2 000.00 €
 INVESTISSEMENT				
<i>Opérations réelles</i>				
<i>Opérations d'ordre</i>				
TOTAL Investissement			0.00 €	0.00 €
TOTAL			2 000.00 €	2 000.00 €

Ces écritures ont pour objet d'ajuster les crédits ouverts pour le règlement des intérêts de la dette.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver la décision modificative n°1 concernant le budget annexe « Z.A.E. de Lanxade » telle que présentée ci-dessus.

DECISION :

Adopté par 68 voix pour.

ATTRIBUTION DE SUBVENTION AU ROTARY CLUB BERGERAC CYRANO

Depuis 1992, le Rotary Club Bergerac Cyrano organise une manifestation en faveur de la lutte contre la sclérose latérale amyotrophique ou « maladie de Charcot », au travers d'une course cycliste sur la commune de Lamonzie Saint Martin.

Cette année, la date de cette épreuve sportive (course contre la montre par équipe de deux) a été arrêtée en accord avec la Fédération française de Cyclisme au dimanche 16 octobre 2022.

Dans ce cadre, la C.A.B. a été sollicité pour apporter son soutien et son partenariat dans l'organisation de cette manifestation.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à délibérer sur l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 300 € au Rotary Club Bergerac Cyrano .

DECISION :

Adopté par 68 voix pour.

ATTRIBUTION DE SUBVENTION A L'OFFICE DE TOURISME SUD DORDOGNE

Par délibération n° 2022-002 en date du 24 janvier 2022 il a été attribué à l'Office de Tourisme de Bergerac Sud Dordogne, une subvention de fonctionnement de 80 000 €. 20 790 € ont par la suite été alloués à l'association Quai Cyrano (délibération n° 2022-050 du 11 avril).

Dans le cadre de l'ouverture du Quai Cyrano et des nouvelles missions précédemment confiées à l'Office du Tourisme Sud Dordogne, la C.A.B. mettait à disposition de ces structures un agent d'accueil.

Cette mise à disposition ne pouvant se faire à titre gracieux, il est nécessaire d'attribuer une subvention complémentaire à l'association Office du Tourisme Sud Dordogne afin que la C.A.B. puisse lui refacturer le coût de cet agent pour le même montant.

Au titre de l'année 2022, le coût de cet agent est arrêté à 14 589.59 €.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à délibérer sur l'attribution d'une subvention complémentaire de 14 589.59 € à l'Office de Tourisme Sud Dordogne.

DECISION :

Adopté par 68 voix pour.

APPROBATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DES DECHETS DE LA DORDOGNE

Considérant qu'au titre des statuts du Syndicat Mixte des Déchets de la Dordogne (SMD3), le syndicat exerce des compétences obligatoires, des compétences facultatives, et a la possibilité de réaliser des prestations de service,

Considérant qu'au 1^{er} janvier 2023, l'ensemble du périmètre de collecte du SMD3 passe en redevance d'enlèvement des ordures ménagères incitative (REOMI),

Considérant que dans le cadre d'une bonne gestion du service public, il est proposé par le SMD3 à la Communauté d'Agglomération Bergeracoise une prestation de service relative à la gestion administrative et comptable de la REOMI, ainsi que la gestion des contentieux, dans un contexte de régime de perception de la REOMI par les EPCI en lieu et place du SMD3, étant entendu que cette activité de prestation demeure marginale en termes de volume d'activité du SMD3,

Considérant l'article L.5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que, sans préjudice de l'article L. 5211-56, la communauté de communes peut confier, par convention conclue avec les collectivités territoriales ou les établissements publics concernés, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public,

Considérant que ces dispositions sont également applicables aux communautés d'agglomération en application des articles L. 5216-7-1 et L. 5215-27 du CGCT,

Considérant l'article L.5211-56 du CGCT, qui a pour objet la fixation des modalités d'inscriptions budgétaires des dépenses et recettes liées à la réalisation de prestations de service,

Considérant que pour pouvoir réaliser ce type de prestations, le SMD3 doit être habilité à le faire par ses statuts,

Considérant que les statuts du SMD3 doivent faire l'objet d'un complément permettant la mise en place d'une prestation de service pour les EPCI membres,

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à adopter les statuts du SMD3 tels qu'annexés à la présente délibération.

DECISION :

Adopté par 33 voix pour, 5 contre et 30 abstentions.

CONVENTION REALISATION ENTRE LA COMMUNE DE SAINT PIERRE D'EYRAUD, LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BERGERACOISE ET L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NOUVELLE-AQUITAINE

La commune de Saint Pierre d'Eyraud a un projet de réalisation de 5 logements sociaux au cœur de son bourg en lieu et place d'une maison en très mauvais état avec son jardin. Le projet serait réalisé par la commune ou par un bailleur social. Une étude de préfaisabilité est en cours de réalisation par l'ATD. L'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPFNA) procédera à l'acquisition du foncier soit par négociation amiable, par préemption ou par expropriation.

L'EPFNA pourra également engager des études complémentaires pour affiner l'équilibre de l'opération.

L'engagement financier maximal de l'EPFNA est de 250 000 € H.T. pour cette convention qui s'achèvera le 31 décembre 2025.

La CAB appuiera l'EPFNA et la commune dans leurs démarches. Elle pourra participer au suivi des études et sera conviée à chaque comité technique, de pilotage, réunion de présentation ou de suivi des études.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- approuver la convention réalisation entre la commune de Saint Pierre d'Eyraud, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise et l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine ;
- autoriser le Président à signer cette convention.

DECISION :

Adopté par 68 voix pour.

CONVENTION REALISATION ENTRE LA COMMUNE DE SAUSSIGNAC, LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BERGERACOISE ET L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NOUVELLE-AQUITAINE

La commune de Saussignac a un projet de réalisation de 15 à 20 logements dont une partie à vocation sociale pour favoriser l'installation de jeunes ménages et maintenir les effectifs de l'école.

L'établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPFNA) procédera à l'acquisition du foncier soit par négociation amiable, par préemption ou par expropriation. Il est prévu que l'EPFNA cède le foncier ensuite à un opérateur privé pour la réalisation du projet.

L'EPFNA pourra également engager des études complémentaires pour affiner l'équilibre de l'opération.

L'engagement financier maximal de l'EPFNA est de 120 000 € H.T pour cette convention qui s'achèvera le 31 décembre 2025.

La CAB appuiera l'EPFNA et la commune dans leurs démarches. Elle pourra participer au suivi des études et sera conviée à chaque comité technique, de pilotage, réunion de présentation ou de suivi des études.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- approuver la convention réalisation entre la commune de Saussignac, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise et l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine,
- autoriser le Président à signer cette convention.

DECISION :

Adopté par 68 voix pour.

RECONDUCTION DE L'EXONERATION PARTIELLE DU LOYER DU MASSEUR-KINESITHERAPEUTE A LA MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE BERGERAC-SUD

Lors du conseil communautaire du lundi 16 mai 2022, les membres du conseil communautaire ont validé l'exonération partielle du loyer de Mme LOSSON Léa, Masseur-Kinésithérapeute à la MSP Bergerac-Sud, pour une période de 6 mois allant de janvier à juin 2022. (Délibération n° 2022-082).

Pour rappel, jusqu'en novembre 2021, Mme LOSSON Léa, Masseur-Kinésithérapeute à la M.S.P. Bergerac Sud partageait un cabinet pour un loyer mensuel de 686 € hors charges + 140 € mensuels de provision de charges avec Mme LAUDY Manon, Masseur-Kinésithérapeute.

Suite au départ en décembre 2021 de Mme LAUDY, Mme LOSSON supporte l'intégralité du loyer et des charges soit un loyer mensuel de 699,70 € hors charges + 160 € mensuels de provisions de charges pour 2022.

Il est important de noter que nous avons trouvé un couple de Masseur-Kinésithérapeute pour reprendre le bail à compter du 1^{er} novembre 2022.

Madame LOSSON demande une prolongation de l'exonération partielle du loyer jusqu'au 31 octobre 2022, soit 4 x 349,85€ = 1399,40€.

Elle quittera le cabinet à cette date et sera remplacée par le couple de masseurs kinésithérapeutes qui assumera l'intégralité du loyer.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à décider la reconduction de l'exonération partielle du loyer de Mme LOSSON Léa, Masseur-Kinésithérapeute à la MSP Bergerac-Sud, sur une période de 4 mois (du 1^{er} juillet au 31 octobre 2022).

DECISION :

Adopté par 68 voix pour.

DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU SYNDICAT MIXTE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE COTEAUX POURPRES POUR LA COMMUNE DE GINESTET

Par délibération n° 2021-200 du 8 novembre 2021, les représentants siégeant au Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable Coteaux Pourpres (SMAEP) ont été désignés.

Pour la commune de Ginestet, Monsieur Philippe CASAGRANDE avait été désigné élu titulaire et Emmanuel RECLUS, élu suppléant.

A la suite de la démission du mandat de conseiller municipal de Monsieur Emmanuel RECLUS et de Philippe CASAGRANDE, il est nécessaire de procéder à leur remplacement.

Il convient donc de désigner, par vote majoritaire, le délégué titulaire et suppléant de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise qui siégeront au sein du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable (SMAEP) Coteaux Pourpres, pour la commune de Ginestet.

Il est fait appel à candidatures.

PROPOSITION :

Il convient par conséquent de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant pour la commune de Ginestet, pour siéger au sein du SMAEP.

Les candidatures suivantes sont proposées au vote :

Commune	Titulaire	Suppléant
Ginestet	Françoise DESLANDES	Claudette BIGOT

DECISION :

Conformément aux dispositions de l'article L 2121.21 du Code Général des Collectivités Territoriales, les nominations prennent effet immédiatement.

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION DES CONSEILS CITOYENS

L'association des Conseils citoyens intervient pour soutenir et accompagner les projets des habitants des quartiers prioritaires.

Elle propose également des actions auprès des habitants, comme, cette année, la réalisation d'un livret d'informations spécifique aux 3 quartiers prioritaires (présentation succincte des opérateurs du Contrat de ville afin de faciliter le partenariat et les actions communes).

L'association valorise aussi ses actions auprès des acteurs de la politique de la ville et lors de divers événements qui se déroulent au sein des quartiers.

Afin de pouvoir assurer et amplifier l'action des Conseils citoyens, l'association bénéficie depuis une année d'un poste d'adulte relais qui est financé à 80% par l'Etat.

Comme l'an dernier (délibération n° 078 du 26 avril 2021), l'association sollicite la CAB pour financer les 20 % restant de ce poste.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil communautaire sont invités à accorder une subvention de 5 650 € dans le cadre des crédits Politique de la Ville pour financer un poste d'adulte relais au profit de l'association des Conseils citoyens.

DECISION :

Adopté par 68 voix pour.

OPERATION PROGRAMME D'AMELIORATION DE L'HABITAT-RENOVATION URBAINE ROXHANA – ATTRIBUTION PRIME D'ACCES

L'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Rénovation Urbaine (OPAH-RU), a été lancée le 1^{er} janvier 2019 sur la Ville de Bergerac. Elle vise à soutenir l'amélioration du parc bâti privé en apportant une aide financière aux propriétaires, occupants et bailleurs, dans le cadre de leurs travaux de réhabilitation de logements.

Le montant de la participation de chaque partenaire est fixé en fonction du statut du propriétaire, de la nature et du montant des travaux, selon la convention approuvée par délibération n° 2018-276 du 17 décembre 2018 ainsi que par son avenant.

Outre l'amélioration énergétique et l'adaptation des logements à la perte d'autonomie, cette OPAH-RU vise à la redynamisation par la reconquête des logements vacants.

A cet effet, une prime est attribuée pour les aménagements permettant l'accès à un logement situé à l'étage d'un commerce.

A ce titre, un dossier est aujourd'hui éligible : Madame BIRSEL, propriétaire bailleur de l'immeuble située 23 rue de la Résistance, à Bergerac.

Les logements à venir se situant en secteur renforcé, la prime prévue pour ce type de travaux est de 5 000 €.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- approuver le versement de ladite prime ;

- autoriser le versement des subventions dès lors que les travaux seront réalisés et les factures acquittées ;
- autoriser le Président à signer les documents afférents.

DECISION :

Adopté par 68 voix pour.

RENOUVELLEMENT DE LA CANDIDATURE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE A L'AMI (APPEL A MANIFESTATION D'INTERET) DE LA REGION NOUVELLE AQUITAINE – PLATEFORME DE RENOVATION ENERGETIQUE

Par délibération n° 2021-226, le conseil communautaire s'est prononcé en faveur de la candidature du Conseil Départemental à l'AMI (Appel à Manifestation d'Intérêt) de la Région nouvelle Aquitaine en vue de la réalisation d'une plateforme de rénovation énergétique pour l'année 2022.

Si la rénovation énergétique était un enjeu majeur pour notre département, il est aujourd'hui une priorité au regard du contexte international et de l'urgence climatique.

Aussi, sous l'égide du Conseil Départemental, le travail commun fourni au travers de cette plateforme par l'Association Départementale pour l'Information sur le Logement de la Dordogne (ADIL 24), le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement de la Dordogne (CAUE 24) et SOLIHA Dordogne Périgord, reste essentiel. Il s'inscrit en soutien aux EPCI et permet l'information et l'accompagnement des ménages en vue de la réalisation de travaux qui tendent à réduire leur consommation énergétique.

La mise en place de cette plateforme n'engage pas de frais pour la CAB.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont appelés à :

- approuver le renouvellement de la candidature du Conseil Départemental à l'AMI relative à la réalisation d'une plateforme de rénovation énergétique pour l'année 2023 ;
- autoriser le Président à signer les documents s'y rapportant.

DECISION :

Adopté par 68 voix pour.

ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PROFESSIONNELLE ET PREVENTIVE DU CENTRE DE GESTION DE LA DORDOGNE

L'article L812-3 du Code de la Fonction Publique acte l'obligation pour les collectivités de disposer d'un service de médecine préventive, soit en créant leur propre service, soit en adhérant aux services de santé au travail interentreprises ou assimilés, à un service commun à plusieurs collectivités ou au service créé par le centre de gestion.

En effet, les collectivités sont tenues d'éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail.

Depuis sa création en 2013, la CAB confie cette mission de médecine préventive et professionnelle au Service de Santé au Travail de la Dordogne (SST 24), qui gère la santé des salariés du secteur privé.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Dordogne (CDG 24) propose une mission dans les mêmes conditions que le SST 24, pour un coût inférieur, avec une proximité maintenue pour les agents (rdv médicaux à Bergerac) et avec une connaissance et une expérience plus importantes

concernant la santé des agents des collectivités et des procédures qui leur sont propres (Conseil Médical, ...).

Par délibération en date du 5 novembre 2021, le CDG 24 a approuvé la convention d'adhésion à son service de médecine professionnelle et préventive pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024.

Il est donc proposé que la CAB adhère à ce service proposé par le CDG 24, selon les conditions fixées par la convention jointe en annexe, à compter du 1^{er} janvier 2023 et pour une durée de deux ans.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- accepter l'adhésion de la CAB au service de médecine professionnelle et préventive à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
- approuver le projet de convention avec le CDG 24 ;
- autoriser le Président à signer la convention correspondante et l'ensemble des documents relatifs à ce dossier.

DECISION :

Adopté par 67 voix pour, 1 non-participation.
Frédéric DELMARES ne participe pas au vote.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1^{ER} DECEMBRE 2022

Le tableau des effectifs de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise doit être modifié à compter du 1^{er} décembre 2022 pour tenir compte des mouvements de personnel, des avancements de grade, des promotions internes et des nominations suite à concours ou examens professionnels.

Les principales modifications sont les suivantes :

- Réintégration après disponibilité d'un Directeur territorial au service Politique de la Ville ;
- Réintégrations, après congé parental, d'un adjoint technique à temps complet à la crèche Bellegarde, d'un adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe mis à disposition de l'office du tourisme, d'un adjoint d'animation à temps complet à l'ALSH de Cours de Pile et d'un adjoint technique à temps complet à la crèche Tom Pous ;
- Création de deux postes d'apprentis à l'Aqualud et à la crèche Bellegarde et fin de deux contrats d'apprentissage à la crèche Mini Pous et à la crèche Tom Pous ;
- Création d'un poste d'adjoint d'animation à temps complet à l'ALSH La Force par mutation ;
- Transformation au service des TUB de deux emplois contractuels non permanents en deux postes d'adjoint technique à temps complet pour stagiairisation ;
- Transformation à la Délégation Générale du Grand Bergeracois d'un emploi contractuel non permanent en un poste de rédacteur à temps non complet sur un emploi de contractuel permanent ;
- Augmentation du temps de travail d'un adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps non complet à la médiathèque de St Laurent des Vignes ;
- Départs en retraite d'un agent de maîtrise à temps complet au service voirie et d'un adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet au service patrimoine et radiation des cadres d'un adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet au service patrimoine ;
- Départs en disponibilité d'un adjoint du patrimoine à temps complet à la médiathèque de Prignonrieux et d'un adjoint d'animation à temps non complet à l'ALSH de Cours de Pile ;
- Fin de deux contrats PEC à l'ALSH de Prignonrieux et à l'ALSH de Cours de Pile ;

- Création des postes faisant suite aux avancements de grades, promotions internes et nominations suite à concours et examens professionnels.

Les suppressions de poste interviendront en même temps que la nomination des agents.

Le tableau des effectifs des emplois stagiaires, titulaires et contractuels permanents est joint en annexe.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver le tableau des effectifs tel que présenté en annexe à compter du 1^{er} décembre 2022.

DECISION :

Adopté par 67 voix pour et 1 non-participation.
Frédéric DELMARES ne participe pas au vote.

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH)

Le règlement intérieur des ALSH est modifié pour un meilleur fonctionnement, à savoir :

Le titre IV "RESERVATION ET FACTURATION" en son article 2 « Modalités de réservations » se voit modifié comme suit :

- Aucune demande de réservation par mail ne sera prise en compte.
- Les réservations se font uniquement via le Portail Famille ou sur les points de réservation.
- Le délai d'annulation reste de 10 jours ouvrés mais précise :
 - avant le début du séjour pour les petites vacances scolaires (automne, Noël, hiver, printemps)
 - avant chaque mois pour les vacances d'été (juillet, août).Cela permettra aux parents qui ont tardivement leurs plannings plus de souplesse dans les annulations et diminuera pour les ALSH le nombre de journées annulées sans justificatif.
- Un nouveau mode de paiement sera mis en place à compter du 1^{er} novembre 2022.
En effet, le paiement en ligne sera accessible via le Portail Famille, dans l'espace facturation et offre aux familles un mode de paiement supplémentaire à la fois simple et limitant les déplacements.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à examiner ces modifications en vue de l'adoption du nouveau règlement.

DECISION :

Adopté par 68 voix pour.

AUTORISATIONS EXCEPTIONNELLES D'OUVERTURE DOMINICALE DE MAGASINS POUR L'ANNEE 2023 COMMUNES DE BERGERAC ET CREYSSE – AVIS CONFORME DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'article L 3132-26 du code du travail modifié par la loi du 6 août 2015 prévoit que pour les autorisations exceptionnelles d'ouverture dominicale de magasins, lorsque le nombre de dimanches excède 5, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de 2 mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Les mairies de Bergerac et Creysse sollicitent l'avis conforme du conseil communautaire pour les autorisations exceptionnelles d'ouverture dominicale de magasins pour l'année 2023.

Les dates retenues pour les deux communes sont les suivantes :

- Pour la branche « commerce de détail » :
 - 12 dimanches : 15 janvier ; 12 février ; 4 et le 18 juin ; 2 juillet ; 6 août, 26 novembre ; 3, 10, 17, 24 et 31 décembre 2023.
- Pour la branche « concessionnaires automobiles et commerce de voitures, de véhicules légers et de motocycles » :
 - 5 dimanches : 15 janvier, 12 mars, 11 juin, 17 septembre, 15 octobre 2023.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à donner un avis conforme sur cette demande.

DECISION :

Adopté par 65 voix pour et 3 contre.

INVENTAIRE DES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES – LOI N°2021-1104 CLIMAT ET RESILIENCE DU 22 AOUT 2021

VU la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

VU l'article L5214-16 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article L318-8-2 du Code de l'urbanisme ;

L'objectif de sobriété foncière défini par la loi Climat et Résilience du 21 août 2021, implique que les intercommunalités inventorient les Zones d'Activités Economiques (ZAE) intercommunales.

Pour chaque zone, l'inventaire devra obligatoirement comporter les éléments suivants :

- 1°) Un état parcellaire des unités foncières composant la ZAE, comportant la surface de chaque unité foncière et l'identification du propriétaire ;
- 2°) L'identification des occupants de la ZAE ;
- 3°) Le taux de vacance de la ZAE, calculé en rapportant le nombre total d'unités foncières de la ZAE au nombre d'unités foncières qui ne sont plus affectées à une activité assujettie à la Cotisation Foncière des Entreprises prévue à l'article 1447 du code général des impôts depuis au moins deux ans au 1^{er} janvier de l'année d'imposition et qui sont restées inoccupées au cours de la même période.

Après consultation des propriétaires et occupants des ZAE pendant une période de trente jours, l'inventaire devra être arrêté par le conseil communautaire.

Il sera ensuite transmis aux autorités compétentes en matière de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), de documents d'urbanisme et de Programme Local de l'Habitat.

L'inventaire devra être finalisé au plus tard le 20 août 2024 et actualisé tous les six ans.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- approuver l'engagement de l'inventaire des ZAE de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise conformément à la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;
- élaborer et à mener toutes les procédures nécessaires à la réalisation de cet inventaire.

DECISION :

Adopté par 68 voix pour.

ACQUISITION DU TERRAIN ET DU BÂTIMENT DE LA MAISON DE SANTE DE L'EST BERGERACOIS

La Communauté d'Agglomération Bergeracoise souhaite se porter acquéreur du terrain cadastré AR n°71 et du bâtiment supportant l'actuel maison de santé de l'Est Bergeracois situé à la Nauve sur la commune de Creysse et appartenant à la commune de Creysse.

La Communauté d'Agglomération Bergeracoise est compétente pour la construction, l'aménagement et l'entretien des Maisons de Santé Pluridisciplinaires (MSP) conformément à l'arrêté préfectoral n°24-2019-22-001 du 22 février 2019. Le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées a été adopté dans le cadre de ces nouveaux transferts de compétences le 30 novembre 2021.

La Communauté d'Agglomération Bergeracoise a pour projet l'agrandissement de cette Maison de Santé Pluridisciplinaire de l'Est Bergeracois. Une acquisition au GFA de Tiregand est ainsi programmée pour permettre la construction et une meilleure desserte. Afin de créer une unité foncière et une cohérence de gestion patrimoniale, il est nécessaire que la division parcellaire soit effectuée en rattachement à la propriété riveraine à savoir à l'emprise foncière actuelle de la MSP restée propriété cadastrale de la commune de Creysse.

Il est donc proposé d'acquérir à la commune de Creysse, à titre non onéreux, la parcelle cadastrée AR n°71 et le bâtiment supportant l'actuel MSP.

Il est proposé à la charge de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise de désigner l'Office Notarial – 34 bd Victor Hugo à Bergerac pour rédiger l'acte d'acquisition à intervenir.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à autoriser le Président à signer l'acte correspondant aux conditions énoncées ci-dessus ainsi que toute pièce se rapportant à cette affaire.

DECISION :

Adopté par 68 voix pour.

ACQUISITION DE TERRAIN A CREYSSE POUR EXTENSION DE LA MAISON DE SANTE DE L'EST BERGERACOIS

La Communauté d'Agglomération Bergeracoise souhaite se porter acquéreur d'un terrain situé à la Nauve sur la commune de Creysse et appartenant au GFA du château de Tiregand.

Cette acquisition s'inscrit dans un projet d'intérêt communautaire destiné à l'extension de la Maison de Santé de l'Est Bergeracois.

Il s'agit d'un terrain d'une surface arpentée d'environ de 3375 m² cadastré section AR n° 82p conformément au plan joint en annexe. L'acquisition se fera pour un montant de 20 € par m², soit 67 500 € TTC.

Cette emprise jouxte l'actuelle Maison de Santé et son parking. Elle permettra de réaliser l'extension programmée en 2023. La partie Sud de la parcelle permettra une meilleure desserte du site de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise.

Il est proposé, à la charge de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise, de désigner l'Office Notarial – 34 bd Victor Hugo à Bergerac, pour rédiger l'acte d'acquisition à intervenir.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à autoriser le Président à signer l'acte correspondant aux conditions énoncées ci-dessus ainsi que toute pièce se rapportant à cette affaire.

DECISION :

Adopté par 68 voix pour.

DECISIONS DU PRESIDENT PRESENTEES POUR INFORMATION

Décisions prises par délégation du conseil communautaire en application de l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales et consultables au service « Administration Générale » de la CAB :

L2022-075	Tarifs pour la saison culturelle 2022-2023.
L2022-078	Fusion des tarifs ludothèque/médiathèque de Bergerac.
L2022-088	Suppression de la régie de recettes de la ludothèque à la suite de la fusion avec la médiathèque de Bergerac.
L2022-084	Défense de la CAB représentée par Maître DESPRES auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans le cadre de la requête formulée par M. et Mme LLOYD.
L2022-085	Conclusion d'une convention de mise à disposition temporaire, à la SAS Terroir de Franchemont, sur le site de l'ESCAT à Bergerac, pour un loyer de 100 € HT par mois.
L2022-086	Délégation du droit de préemption à l'occasion de l'aliénation d'un bien (parcelle n° 1585 rue des Poètes) sur la commune de Gardonne pour la réalisation d'un futur lotissement au cœur du village, pour un montant de 23 000 €.
L2022-087	Délégation du droit de préemption à l'occasion de l'aliénation d'un bien (parcelle n° 1586 rue des Poètes) sur la commune de Gardonne pour la réalisation d'un futur lotissement au cœur du village, pour un montant de 23 000 €.
L2022-090	Conclusion d'une convention de mise à disposition gratuite temporaire avec l'association ALEP sur le site de l'ESCAT à Bergerac.
L2022-091	Conclusion d'une convention de mise à disposition temporaire d'un local à la société Embross Airport Services, sur le site de l'ESCAT à Bergerac, pour un loyer de 300 € HT par mois.
L2022-092	Modification des tarifs des Transports Urbains Bergeracois.
L2022-094	Remboursement d'une avance de trésorerie du budget annexe assainissement vers le budget principal.
L2022-095	Demande de subventions auprès de l'Europe, de la Caisse d'Allocations Familiales pour le financement d'un véhicule pour le Bureau d'Information Jeunesse pour un montant de 19 931.03 € HT.

L2022-096	<p>Conclusion d'un groupement de commandes concernant les fournitures administratives et papier A4 et A3 de la CAB et des communes de Bergerac, Creysse, Ginestet, La Force, Le Fleix, Monestier, Pomport, Prignonrieux et Saussignac (marché pour une année reconductible 1 fois) :</p> <p>-Lot 1 : Fournitures administratives est déclarée sans suite pour cause d'intérêt général, en application des articles R2185-1 et R2185-2 du code de la commande publique.</p> <p>-Lot 2 : Fournitures administratives particulières : Atelier COM'LA PAPET – 31 route de la Nauve – 24100 Creysse, pour un montant maximum HT : 5 000 € /an.</p> <p>-Lot 3 : Fourniture de papier blanc A4 / A3 : SARL EXCEL'BURO – 12 Place des deux Conils – 24100 Bergerac, pour un montant maximum HT : 60 000 € / an.</p>
------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Monsieur le Président clôt la séance qui est levée à 20h15

Le présent procès-verbal a été publié le **14 NOV. 2022**

Le Président,



Frédéric DELMARES